

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE ROUTE DE MENJOUNIN

N° 2025-125PM

Le Maire de la commune de Saint Geours de Maremne

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales
- **VU** le Code de la Route
- **VU** la demande de Mr Seaux Flavien, représentant l'entreprise INFRANEO en charge des travaux d'investigation géotechnique pour le compte de MACS, sur la route de Menjounin, en agglomération, à Saint Geours de Maremne,
- **VU** l'avis favorable de la CDC MACS,
- **Considérant** que, pour la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation le temps de l'intervention,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise INFRANEO, est autorisée à effectuer des travaux d'investigation géotechnique pour le compte de MACS, sur la route de Menjounin, en agglomération, à Saint Geours de Maremne, du 12 au 16 novembre 2025.

Article 2 : Durant les travaux, une restriction de chaussée sera mise en place sur la route de Menjounin avec maintien des deux sens de circulation. Il sera interdit de stationner pour les VL et PL au droit du chantier.

Article 3 : L'entreprise INFRANEO est chargée d'informer les usagers et de mettre en place la signalétique adaptée.

Article 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaire par l'entreprise INFRANEO.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade Locale de Gendarmerie de Saint-Vincent de Tyrosse,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Entreprise INFRANEO,
- MACS Service Voirie,

Fait à Saint Geours de Maremne, le 7 novembre 2025

**Le Maire
Mathieu DIRIBERRY**

